

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par
Mme Bazin-Malgras et M. Saddier

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de supprimer le droit de réponse au Gouvernement et à la Commission d'un parlementaire dans le cadre de la défense de son amendement.

Un député ne pourra pas apporter un point de vue contradictoire au Gouvernement. Ce n'est pas l'idée que nous nous faisons du débat parlementaire et cette disposition est de nature à restreindre la démocratie parlementaire.